



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 01 JUIN 2021 VISIOCONFERENCE

Présents : M. J. DIAS (PRESIDENT), MELLE J. BARROCAS, MM M. ABED, B. FOLTIER, N. SAADA, F. GALLONDE, J. CROISE, N. RIT, L. FILIN, A. BCHIR, D. DUPUIS, A. AISSAOUI, J. CARLIER.

Assiste : M. R. ETIENNE.

Excusés : MM. R. ZAMO, J. REBELO, I. GRADINARI.

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « absents-présents », la réunion est ouverte à 20h30. L'ordre du jour est le suivant :

- Courriers
- Organisation CDA 2021/2022
- Formation Initiale Accélérée en juillet
- Règlement Intérieur 2021/2022
- Renouvellement des dossiers médicaux pour la saison 2021/2022 - RAPPEL
- Questions diverses et tour de table

COURRIERS

Courrier de M. El KHATTARI Abdelhai pour intégrer le pool d'observateurs du Football à 11. La CDA valide à l'unanimité sa candidature et la propose au Comité Directeur.

Courrier de M. MERCOU Thomas pour intégrer la CDA. José DIAS se rapproche de lui pour suite à donner.

ORGANISATION CDA 2021/2022

Suite à la consultation menée en interne et en fonction des différents retours, José DIAS présente à l'ensemble des membres présents l'organisation de la CDA pour la saison prochaine. Cette nouvelle organisation sera présentée aux arbitres lors de la réunion de début de saison.

FORMATION INITIALE ACCELEREE EN JUILLET

Il est proposé d'étudier la faisabilité d'organiser une FIA en Juillet. Nabil SAADA est en charge de vérifier la disponibilité des formateurs pour les week-ends des 03/04 & 10/11 juillet et se rapproche d'Igor GRADINARI afin d'informer la ligue qui s'occupe de la partie administrative.



REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

La CDA propose l'amendement des points suivants pour le prochain Comité Directeur du District

<p><u>4.2. PROMOTIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p>La ou les catégories choisies par la CDA sont classé(es) sur la base de la moyenne des classements des observateurs par points durant la saison en cours, selon les dispositions en vigueur approuvées par la CDA.</p> <p>Dans ce cas, chaque observateur observe chaque Arbitre. Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les Arbitres, la CDA ne prendra pas en compte ses observations lors du classement de fin de saison • Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. A défaut, la CDA statuera et prendra la décision qui lui semble la plus juste et la plus appropriée pour maintenir l'intégrité du classement 	<p><u>4.2. PROMOTIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p>Afin d'évaluer les arbitres, ceux-ci sont observés. Le nombre d'observation est défini en annexe 7.</p> <p>Quelle que soit la catégorie, la notation est par point (et non par rang) et ce même s'il y a plusieurs observations, ce qui se traduit en pratique par une observation, une note comprise de 0 à 20 ; deux observations, deux notes comprises entre 0 et 20, etc...</p> <p>Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé au moins une fois. A défaut, la CDA statuera et prendra la décision qui lui semble la plus juste et la plus appropriée pour maintenir l'intégrité du classement.</p> <p>Si un arbitre est déclaré indésignable suite à une ou plusieurs épreuves de QCM, il sera exceptionnellement désigné sur une rencontre afin d'être observé au moins une fois. A défaut, la CDA statuera et prendra la décision qui lui semble la plus juste et la plus appropriée pour maintenir l'intégrité du classement.</p>												
<p><u>5.1. CONTROLE DES CONNAISSANCES THEORIQUES</u></p> <p>La CDA organise chaque saison un contrôle de connaissances théoriques et deux QCM. L'épreuve est définie par la CDA en début de saison.</p> <p>Elle peut définir une note minimale au dessous de laquelle l'Arbitre n'est plus désignable jusqu'à la fin de la saison et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>Une note minimale pour le QCM est fixée à 8/20. En cas de non participation, ou d'échec, l'Arbitre ne sera plus désignable sur une compétition officielle jusqu'à la fin de la saison. Cependant, pour cet examen il ne sera pas rétrogradé en division inférieure en fin de saison. Exclusivement ledit contrôle de connaissances théoriques fera l'objet d'une application stricte sensu de cette disposition réglementaire.</p> <p>La CDA fixe pour chaque saison au moins 3 sessions d'organisation (pour le test théorique) et deux sessions d'organisation (pour les QCM) afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p>	<p><u>5.1. CONTROLE DES CONNAISSANCES THEORIQUES</u></p> <p>La CDA organise chaque saison un contrôle de connaissances théoriques et deux QCM. L'épreuve est définie par la CDA en début de saison.</p> <p>Une note minimale pour chaque QCM est fixée à 8/20.</p> <table border="1" data-bbox="847 1592 1524 1749"> <tr> <td>1er QCM</td> <td>Non fait ou Note <08/20</td> <td>Note >=08/20</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Non désignable jusqu'au prochain QCM</td> <td>Désignable</td> </tr> <tr> <td>2nd QCM</td> <td>Non fait ou Note <08/20</td> <td>Note >=08/20</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Non désignable jusqu'à la fin de saison</td> <td>Désignable</td> </tr> </table> <p>Si un arbitre est déclaré indésignable suite à une ou plusieurs épreuves de QCM, cf. 4.2</p> <p>La CDA fixe pour chaque saison au moins 2 sessions d'organisation (pour le test théorique) et deux sessions d'organisation (pour les QCM) afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p>	1er QCM	Non fait ou Note <08/20	Note >=08/20		Non désignable jusqu'au prochain QCM	Désignable	2nd QCM	Non fait ou Note <08/20	Note >=08/20		Non désignable jusqu'à la fin de saison	Désignable
1er QCM	Non fait ou Note <08/20	Note >=08/20											
	Non désignable jusqu'au prochain QCM	Désignable											
2nd QCM	Non fait ou Note <08/20	Note >=08/20											
	Non désignable jusqu'à la fin de saison	Désignable											



<p><u>7.1.2 Promotions</u></p> <p>N/A</p>	<p><u>7.1.2 Promotions</u></p> <p>A l'issue de la saison 2021/2022, les arbitres assistants seront répartis en 2 groupes, afin de créer les catégories AA1 & AA2. Les 8 premiers arbitres classés seront affectés en catégorie AA1 à l'issue de la saison 2021/2022, Les arbitres classés ensuite seront intégrés à la catégorie AA2.</p>
<p><u>Article 10 : Qualification et Renouvellement des Licences</u></p> <p>En fin de saison, la CDA adresse aux Arbitres, sous son contrôle, une fiche de renseignements sur laquelle ces derniers indiquent leurs disponibilités pour la saison suivante. Ce questionnaire doit être retourné avant le 15 juillet, le 16 si le 15 juillet est un Dimanche. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application des dispositions de l'Annexe 5 du présent Règlement. Les consignes administratives définies à l'Annexe 3 doivent également être respectées. L'Arbitre a l'obligation de fournir un dossier médical conforme à celui fixé par la Commission Médicale du District. Tout Arbitre de District dont la situation au 31 janvier n'est pas conforme à ces dispositions ne fait plus partie de l'effectif arbitral.</p>	<p><u>Article 10 : Qualification et Renouvellement des Licences</u></p> <p>La CDA invite les arbitres à renouveler au plus tôt leurs licences ainsi que leurs dossiers médicaux, étant entendu que pour participer au test physique, le dossier médical de l'arbitre doit être validé par le médecin du District. Les consignes administratives définies à l'Annexe 3 doivent être respectées.</p> <p>L'Arbitre a l'obligation de fournir un dossier médical conforme à celui fixé par la Commission Médicale du District. Tout Arbitre de District dont la situation au 31 janvier n'est pas conforme à ces dispositions ne fait plus partie de l'effectif arbitral.</p>
<p><u>ANNEXE 1</u> <u>2. Candidature</u></p> <p>Toute candidature à la fonction d'arbitre doit parvenir au secrétariat du District :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit par l'intermédiaire d'un club • Soit individuellement <p>La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.</p>	<p><u>ANNEXE 1</u> <u>2. Candidature</u></p> <p>Les candidatures sont maintenant gérées par la ligue de PARIS Ile de France.</p> <p>Veuillez-vous référer au site internet : https://paris-idf.fff.fr/ onglet formation</p>
<p><u>ANNEXE 2</u> <u>2. Obligations / Réussites / Echecs / Non-participation</u></p> <p>Les arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test physique. La CDA fixe une date d'épreuve pour réaliser ce test. Sa réussite à cette occasion conditionne la poursuite des désignations. A compter de la date du premier test, pour être désignables, les arbitres doivent avoir réalisé avec succès les épreuves. A l'issue des trois sessions organisées, les arbitres et assistants, en situation de non-participation (hors raisons médicales), ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison. Les modalités de réalisation du test physique dépendent de la catégorie de l'Arbitre.</p>	<p><u>ANNEXE 2</u> <u>2. Obligations / Réussites / Echecs / Non-participation</u></p> <p>Les arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test physique. La CDA fixe une date d'épreuve pour réaliser ce test. Sa réussite à cette occasion conditionne la poursuite des désignations. A compter de la date du premier test, pour être désignables, les arbitres doivent avoir réalisé avec succès les épreuves. A l'issue des deux sessions organisées, les arbitres et assistants, en situation de non-participation (hors raisons médicales), ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison. Les modalités de réalisation du test physique dépendent de la catégorie de l'Arbitre.</p>



ANNEXE 2

2. Obligations / Réussites / Echecs / Non-participation

La CDA fixe a minima et pour chaque saison 3 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires. Les Arbitres et Arbitres Assistants ont l'obligation de réussir à l'une des sessions pour demeurer désignables.

En cas d'échec, l'Arbitre ou l'Arbitre Assistant peut se présenter ~~aux sessions suivantes~~. Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra réussir le test physique de sa catégorie d'affectation.

En cas d'échec (test terminé en réalisant un minima) :

- Dans l'éventualité où un arbitre échoue au test de sa catégorie de référence mais qu'il réussit un test d'une catégorie inférieure, la CDA le désigne dans la catégorie où il a réussi le test physique, en attendant que l'arbitre ou l'assistant réussisse le test physique de sa catégorie
- Si à l'issue des ~~trois~~ sessions organisées, l'arbitre ou l'assistant n'a pas réussi le test de référence de sa catégorie, il sera intégré dans la catégorie où il aura réussi son test physique

En cas d'échec (test abandonné sans réaliser un minima) :

- Il est rétrogradé en division inférieure en fin de saison
- L'arbitre sera intégré temporairement à la catégorie Départemental 5, pour être désigné selon les besoins de la CDA

Pour les jeunes arbitres et les arbitres opérant sur les compétitions du Dimanche Matin, la CDA choisit le niveau où l'arbitre en situation de non présentation sera désigné.

ANNEXE 2

2. Obligations / Réussites / Echecs / Non-participation

La CDA fixe a minima et pour chaque saison 2 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires. Les Arbitres et Arbitres Assistants ont l'obligation de réussir à l'une des sessions pour demeurer désignables.

En cas d'échec ou d'absence, l'Arbitre ou l'Arbitre Assistant peut se présenter **à la session suivante**. Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra réussir le test physique de sa catégorie d'affectation.

En cas d'échec (test terminé en réalisant un minima) :

- Dans l'éventualité où un arbitre échoue au test de sa catégorie de référence mais qu'il réussit un test d'une catégorie inférieure, la CDA le désigne dans la catégorie où il a réussi le test physique, en attendant que l'arbitre ou l'assistant réussisse le test physique de sa catégorie
- Si à l'issue des **deux** sessions organisées, l'arbitre ou l'assistant n'a pas réussi le test de référence de sa catégorie, il sera intégré dans la catégorie où il aura réussi son test physique

En cas d'échec (test abandonné sans réaliser un minima) **ou absence** :

- Il est rétrogradé en division inférieure en fin de saison
- L'arbitre sera intégré temporairement à la catégorie Départemental 4, pour être désigné selon les besoins de la CDA

Pour les jeunes arbitres et les arbitres opérant sur les compétitions du Dimanche Matin, la CDA choisit le niveau où l'arbitre en situation de non présentation sera désigné selon les besoins de la CDA.



<p>ANNEXE 3 9. Coordonnées de l'arbitre :</p> <p>Inexistant</p>	<p>ANNEXE 3 9. Coordonnées de l'arbitre :</p> <p>L'arbitre en activité a le devoir d'informer la CDA dans les plus brefs délais de tout changement :</p> <ul style="list-style-type: none">• De ses coordonnées téléphoniques• De son email <p>Il appartient également à l'arbitre de vérifier régulièrement ses emails, vérifier ses spams ou encore vérifier si sa boîte email n'est pas pleine.</p> <p>La CDA ne peut être tenue pour responsable si l'arbitre ne l'a pas informé dans les temps. Pour rappel, la plupart des communications se font par e-mail (événement, test physique, QCM, etc...)</p>
<p>ANNEXE 3 4.1 Compétitions départementales</p> <p>Il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au District au plus tard 48h (et dans tous les cas avant mardi 12h00) après la rencontre dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Exclusion• Arrêt prématuré de la rencontre• Débordements Envahissement du terrain• Réserve technique• Réserve administrative <p>Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne via votre espace myFFF (https://www.fff.fr/myfff/rapports-observation). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis.</p> <p>En cas de défaillance technique du site, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL : cda@districtvaldemarne.fff.fr</p> <p>Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.</p> <p>4.2 Compétitions LPIFF</p> <p>Valable pour tous les Arbitres Départementaux désignés sur les compétitions régionales. Après chaque rencontre de niveau régional gérée par la Ligue, il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au Département des Activités Sportives au plus tard 48h</p>	<p>ANNEXE 3 4.1 Compétitions départementales</p> <p>Il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au District au plus tard 48h (et dans tous les cas avant mardi 12h00) après la rencontre dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Exclusion• Arrêt prématuré de la rencontre• Débordements Envahissement du terrain• Réserve technique• Réserve administrative <p>Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, via le portail des officiels (https://officiels.fff.fr). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis.</p> <p>En cas de défaillance technique du site, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL : cda@districtvaldemarne.fff.fr</p> <p>Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.</p> <p>4.2 Compétitions LPIFF</p> <p>Valable pour tous les Arbitres Départementaux désignés sur les compétitions régionales. Après chaque rencontre de niveau régional gérée par la Ligue, il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au Département des Activités Sportives au plus tard 48h</p>



<p>après la rencontre dans le cas d'exclusion, d'un arrêt prématuré de la rencontre, de débordements, d'envahissements du terrain, de réserve technique, de réserves administratives, etc</p> <p>Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, via votre espace myFFF (https://www.fff.fr/myfff/rapports-observation). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis. En cas de défaillance technique du site, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL : rapport@paris-idf.fff.fr Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.</p>	<p>après la rencontre dans le cas d'exclusion, d'un arrêt prématuré de la rencontre, de débordements, d'envahissements du terrain, de réserve technique, de réserves administratives, etc</p> <p>Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, via le portail des officiels (https://officiels.fff.fr). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis. En cas de défaillance technique du site, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL : rapport@paris-idf.fff.fr Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.</p>																					
<p><u>ANNEXE 5</u> <u>2. Bonification</u></p> <p>Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.</p> <table border="1" data-bbox="183 1281 826 1753"> <thead> <tr> <th>Cas</th> <th>Objet</th> <th>Bonus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cas n°1</td> <td>Participation aux réunions d'informations (Réunion de début & fin de saison)</td> <td>3 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°2</td> <td>Participation aux examens de début de saison (hors rattrapage*)</td> <td>5 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°3</td> <td>Participation à l'ensemble des formations continues (renforcement des acquis)</td> <td>5 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°4</td> <td>Investissement dans le tutorat (accompagnement)</td> <td>10 pts</td> </tr> </tbody> </table>	Cas	Objet	Bonus	Cas n°1	Participation aux réunions d'informations (Réunion de début & fin de saison)	3 pts	Cas n°2	Participation aux examens de début de saison (hors rattrapage*)	5 pts	Cas n°3	Participation à l'ensemble des formations continues (renforcement des acquis)	5 pts	Cas n°4	Investissement dans le tutorat (accompagnement)	10 pts	<p><u>ANNEXE 5</u> <u>2. Bonification</u></p> <p>Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.</p> <table border="1" data-bbox="869 1281 1524 1460"> <thead> <tr> <th>Cas</th> <th>Objet</th> <th>Bonus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cas n°1</td> <td>Participation aux réunions d'informations (Réunion de début ou fin de saison)</td> <td>3 pts</td> </tr> </tbody> </table>	Cas	Objet	Bonus	Cas n°1	Participation aux réunions d'informations (Réunion de début ou fin de saison)	3 pts
Cas	Objet	Bonus																				
Cas n°1	Participation aux réunions d'informations (Réunion de début & fin de saison)	3 pts																				
Cas n°2	Participation aux examens de début de saison (hors rattrapage*)	5 pts																				
Cas n°3	Participation à l'ensemble des formations continues (renforcement des acquis)	5 pts																				
Cas n°4	Investissement dans le tutorat (accompagnement)	10 pts																				
Cas	Objet	Bonus																				
Cas n°1	Participation aux réunions d'informations (Réunion de début ou fin de saison)	3 pts																				



ANNEXE 5 MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS			ANNEXE 5 MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS		
Cas	Objet	Malus	Cas	Objet	Malus
Cas n°1	Feuille de match mal rédigée (FMI et papier)	5 pts	Cas n°1	Feuille de match mal rédigée (FMI et papier)	5 pts
Cas n°2	Rapport non parvenu dans les 48 heures	5 pts	Cas n°2	Rapport non parvenu dans les 48 heures	5 pts
Cas n°3	Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	8 pts	Cas n°3	Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	8 pts
Cas n°4	Absence en commission de discipline ou d'appel	10 pts	Cas n°4	Absence en commission de discipline ou d'appel	10 pts
Cas n°5	Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction.	Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)	Cas n°5	Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction.	Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)
Cas n°6	Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable	10 pts	Cas n°6	Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable	2 week-ends de non-désignation

RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS MEDICAUX POUR LA SAISON 2021/2022 - RAPPEL

La CDA vous rappelle que le dossier médical 2021/2022 a été adressé par mail à chaque arbitre.

Pour rappel, le dossier médical peut être retourné à la CDA de deux manières :

- Le dépôt au siège du District (en mains propres à Igor Gradinari)
- L'envoi par courrier au siège du District (ou par mail à cda@districtvaldemarne.fff.fr)

Dans les deux cas, pensez à faire une copie (et à la conserver) de votre dossier avant envoi.

IMPORTANT : Votre dossier médical doit nous parvenir en une seule fois. Tout envoi partiel ou incomplet ne sera pas traité.

QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE

Après un tour de table, la séance est levée à 23h30.

PROCHAINE SEANCE : LUNDI 28 JUIN 2021 20H30

Le Secrétaire de séance
Nicolas RIT

Le Président
José DIAS